

Motion du Conseil Scientifique de l'Inrap

Le Conseil Scientifique de l'Inrap, composé d'archéologues de cet institut mais aussi d'archéologues relevant d'autres institutions intervenant dans le domaine de l'archéologie nationale, a pris connaissance avec inquiétude du projet de délocalisation du siège de l'Inrap.

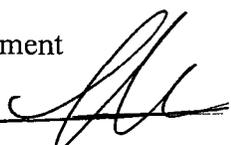
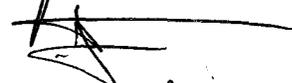
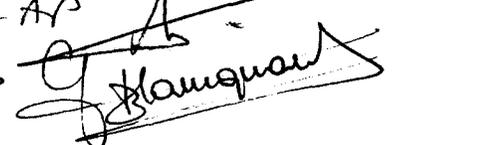
Cette décision, si elle venait à être confirmée, constituerait une véritable entrave non seulement à la stabilisation de cet institut, mais surtout au développement inter-institutionnel et inter-disciplinaire de l'archéologie préventive tout entière.

La proximité géographique du siège de l'Inrap (notamment sa direction scientifique et technique) avec toutes les autres institutions (Ministère de la Culture, de la Recherche, CNRS, Universités, Musées Nationaux, etc.), dont les services centraux et un grand nombre de laboratoires sont localisés à Paris, est indispensable au bon développement de cette action inter-institutionnelle et interdisciplinaire.

Avec ce projet de délocalisation, l'Inrap serait la seule institution scientifique d'envergure nationale intervenant en archéologie dont le siège ne serait pas à Paris, ce qui le placerait dans un isolement très préjudiciable à son développement et aux échanges avec les autres institutions françaises et étrangères, notamment européennes.

Cette décision constituerait de fait une remise en cause du caractère scientifique de l'archéologie préventive et s'opposerait ainsi à l'esprit de la loi sur l'archéologie préventive, qui définit ce caractère scientifique comme le fondement même de la discipline.

Le Conseil scientifique s'oppose fermement à ce projet néfaste pour le développement inter institutionnel et inter disciplinaire de l'archéologie préventive à l'Inrap.

Jan Vanhoeckhe *Inrap* SRA Champagne 
 Philippe SOULIER CNRS 7041 
 Laurent THOMASHAUSEN INRAP Louvain 
 Paule HEROU Service départemental d'archéologie de la Seine St Denis 
 Xavier DERO HALMA-IPEL/di.03 
 Stéphane AUGRY INRAP 
 Michel Vaginer JRAE - CRA 
 Jean-François Berger CNRS 6130 
 Christian VEROUX SPA antea 
 Nicole Anne BEQUIER INRAP 
 Jean-Michel BLANQUANT Inrap 

Motion du Conseil Scientifique de l'Inrap

Le Conseil Scientifique de l'Inrap, composé d'archéologues de cet institut mais aussi d'archéologues relevant d'autres institutions intervenant dans le domaine de l'archéologie nationale, a pris connaissance avec inquiétude du projet de délocalisation du siège de l'Inrap.

Cette décision, si elle venait à être confirmée, constituerait une véritable entrave non seulement à la stabilisation de cet institut, mais surtout au développement inter-institutionnel et inter-disciplinaire de l'archéologie préventive tout entière.

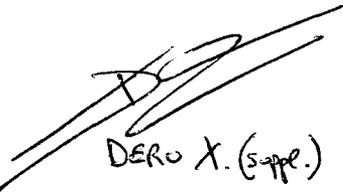
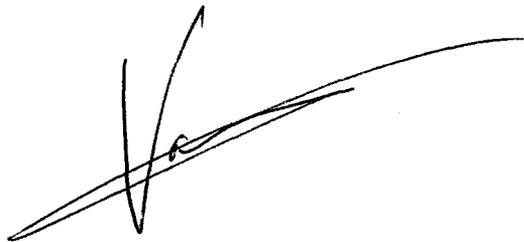
La proximité géographique du siège de l'Inrap (notamment sa direction scientifique et technique) avec toutes les autres institutions (Ministère de la Culture, de la Recherche, CNRS, Universités, Musées Nationaux, etc.), dont les services centraux et un grand nombre de laboratoires sont localisés à Paris, est indispensable au bon développement de cette action inter-institutionnelle et interdisciplinaire.

Avec ce projet de délocalisation, l'Inrap serait la seule institution scientifique d'envergure nationale intervenant en archéologie dont le siège ne serait pas à Paris, ce qui le placerait dans un isolement très préjudiciable à son développement et aux échanges avec les autres institutions françaises et étrangères, notamment européennes.

Cette décision constituerait de fait une remise en cause du caractère scientifique de l'archéologie préventive et s'opposerait ainsi à l'esprit de la loi sur l'archéologie préventive, qui définit ce caractère scientifique comme le fondement même de la discipline.

Le Conseil scientifique s'oppose fermement à ce projet néfaste pour le développement inter institutionnel et inter disciplinaire de l'archéologie préventive à l'Inrap.

Bois Valentin (membre titulaire)



Denis X. (suppl.)

François GENTIL (Suppléant)
Gilles SAURON
